

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
EDUCATION CULTURE ATTRACTIVITE TERRITOIRES
SERVICE ARCHEOLOGIE**

Réf. : DGAECAT-S A25-01

DÉCISION DE RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PRÉVENTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 523-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au président du conseil départemental en matière de réalisation de diagnostic d'archéologie préventive,

Considérant l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n°2025-159 en date du 23 avril 2025 relatif au projet de restauration du rempart et du châtelet du château de Rochefort-en-Terre (56) reçu le 24 avril 2025,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :

- d'accepter de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit par arrêté n°2025-159 en date du 23 avril 2025 relatif au projet de restauration du rempart et du châtelet du château de Rochefort-en-Terre (56).

Vannes, le 25 avril 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT